



DÉCISION

Décision n° : WB/PT/2024/ 101

Convention pour la
réalisation d'une
structure type Trophées
« Jo 2024 »

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-21 L 2122-22 L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique LUDMANN, 5^{ème} Adjoint au Maire, n° 122 en date du 9 juillet 2020,

Considérant la nécessité de passer une Convention pour la réalisation d'une structure type Trophées « Jo 2024 »

DÉCIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention de réalisation d'une structure, entre la Ville de Senlis et PROMEO, représenté par Madame Nathalie STOURM, en qualité de Directrice des Formations.

Article 2 : Cette convention prévoit la réalisation pour un tarif de 2 000 €

Article 3 : Les clauses de la convention figurent dans le document joint.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Sous-Préfet de Senlis,
- L'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le



29 MARS 2024

Véronique LUDMANN

Adjointe au Maire en charge du Sport et de la Santé

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 29 MARS 2024
notifiée à l'intéressé le : 29 MARS 2024
publiée sur le site de la collectivité le : 29 MARS 2024